



Communiqué sur l'instruction relative au fonctionnement des services de santé au travail pendant l'épidémie de Covid19.

Le SNPST est atterré à la lecture de cette instruction qui méconnaît les principes de prévention élémentaires en temps d'épidémie. La Direction Générale du Travail va à l'encontre de la Direction Générale de la Santé.

Cette note s'inscrit en contradiction avec l'exhortation du Président de la République à respecter les recommandations de prévention de circulation du virus, seul moyen de lutte en complément des règles d'hygiène indispensables mais insuffisantes au stade épidémique.

Notre jeunesse a été la première à être confinée et l'instruction prévoit allègrement de faire se déplacer des jeunes de moins de 18 ans à travers tout un département.

Pire, elle spécifie que les visites des salariés exerçant une activité nécessaire à la continuité de la vie de la Nation doivent être exécutées. Ces salariés doivent être préservés et la meilleure façon de faire de la prévention est d'éviter de les surexposer.

Aucune procédure administrative d'inaptitude n'est prioritaire sur la lutte contre l'épidémie.

Il faut revenir à la raison.

Les services de santé au travail doivent participer aux efforts de la nation : ils peuvent se rendre utiles car force de conseil, pour les salariés et pour les employeurs, en restant disponibles en télétravail ou en rejoignant le service sanitaire. Les services de santé au travail s'inscrivent dans la prévention et le texte fait fi des connaissances médicales actuelles sur le Covid 19, porteur sain, période d'incubation etc...

La prévention de l'épidémie est de rester chez soi et d'éviter les contacts.

Aucune sécurisation juridique ne peut justifier la mise en danger des salariés ni des professionnels de santé au travail.

Contact : Jean-Michel STERDYNIAK

06 82 66 06 96

snpst@free.fr

SNPST

65/67 rue d'Amsterdam

75008 PARIS